

# Les gardes-chasse en pétard

le 17.02.2010 | 04h00

imprimer envoyer recommander commenter



▼ PUBLICITE ▼

Ils estiment être de fidèles serviteurs de l'État. Un État qui, selon eux, récompense bien mal leur investissement. Depuis le 15 janvier, les techniciens et agents techniques de l'environnement, désignés jadis sous le nom de gardes-chasse, répondent à l'appel de l'intersyndicale. « Il ne s'agit pas d'une grève, précise d'emblée Dominique Delayre, agent technique. Plutôt d'un mouvement de grogne. » Les onze techniciens du service départemental de la Loire n'ont pas quitté leur poste, mais se contentent de quelques missions techniques, ne prennent plus part aux réunions de l'administration, et ont cessé de transmettre les relevés chiffrés dont ils ont la charge au ministère de l'Ecologie et du développement durable, leur ministère de tutelle. En cause : des salaires et primes estimés insuffisants. « Nous demandons la revalorisation de nos grilles indiciaires, la prise en compte de la pénibilité de notre travail, l'intégration des primes dans le calcul des retraites, et la résorption des retards à l'avancement », énumère Dominique Delayre. En trente ans de carrière, Dominique n'a pas vu son salaire augmenter notablement. « Je gagne 1 600 euros mensuels, primes comprises. » Des primes estimées insuffisantes : « 38 euros pour le dimanche, 4 euros de l'heure en service de nuit. » Comme ses collègues - « 100 % des agents de la Loire suivent le mouvement » -, le technicien souhaite voir son salaire étalonné sur celui des gardiens de la paix, ce qui n'est pas le cas. Or, en plus de collecter des données sur plus de cinquante espèces chassables ou protégées, de veiller à la préservation de la faune terrestre et aquatique, le garde-chasse assure aussi une mission de police, en réprimant le braconnage. Pour l'heure, les mécontents s'en tiennent à l'avertissement. Mais tous rendront leur carte et leur arme de service le 2 mars en préfecture. Les autres départements devraient en faire autant.

Matthieu Lambert